



**TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA
SELECTION D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT POUR LA SOCIETE NATIONALE
AUTOROUTES DU SENEGAL (SN ADS SA)**

Mai 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La société nationale « AUTOROUTES DU SENEGAL » (SN ADS SA) est une entité de droit privé dont la création a été autorisée par la loi n° 2023-17 du 30 novembre 2023. Elle est placée sous la tutelle technique du ministère en charge des Transports terrestres et sous la tutelle financière du ministère en charge des Finances.

Ainsi, la SN ADS SA a pour mission d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau autoroutier de l'État du Sénégal.

De façon spécifique, elle est chargée notamment :

- de rechercher des financements pour la gestion, le contrôle et le développement du patrimoine autoroutier ;
- d'exploiter le patrimoine autoroutier ou, le cas échéant, assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation dudit patrimoine par tout tiers co-contractant pour le compte de l'Etat du Sénégal ;
- d'exercer les missions d'autorité concédante déléguée dans la mise en œuvre des projets de contrats de partenariat public-privé (PPP) relatifs à la gestion de tronçons autoroutiers, de biens meubles ou immeubles appartenant au patrimoine autoroutier de l'État ;
- de participer à l'élaboration des dossiers techniques et de contrôle des projets de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'infrastructures autoroutières;
- d'assurer la définition, le contrôle et le suivi des conditions d'exploitation du service public de transport autoroutier ainsi que l'entretien dudit réseau ;
- de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la police, à la sûreté et à la surveillance du réseau autoroutier ;
- de mobiliser tous les moyens nécessaires à la sécurisation optimale du réseau ;
- de mettre en œuvre tous moyens ou activités nécessaires à la préservation et au développement du patrimoine et des services de transport autoroutier ;
- de promouvoir la coopération internationale et le partage d'expériences dans le sous-secteur autoroutier.

Conformément:

- à la loi d'orientation 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

- au décret 2025-670 du 29 avril 2025 fixant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des entités du secteur parapublic ;
- au décret n°2025-671 du 29 avril 2025 fixant les statuts-types applicables aux sociétés nationales ;
- et au règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SN ADS SA,

le Conseil d'Administration doit comprendre un administrateur indépendant sélectionné pour son expertise et pour l'absence totale de conflit d'intérêt.

Les présents termes de référence définissent donc la procédure transparente, équitable et conforme de sélection de cet administrateur indépendant.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif des présents termes de référence est de sélectionner un administrateur indépendant présentant :

- une expertise avérée dans le secteur routier ou autoroutier ;
- les garanties d'indépendance, d'éthique et d'intégrité requises ;
- les compétences techniques et stratégiques nécessaires pour contribuer efficacement aux travaux du Conseil d'Administration de la SN ADS SA.

III. CHAMP DE LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

L'administrateur indépendant prendra part à l'ensemble des missions du Conseil d'Administration notamment :

- au contrôle permanent de la gestion du Directeur général ;
- aux délibérations sur les documents soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- aux comités spécialisés du Conseil (audit, rémunération ou autres) ;
- au renforcement de la gouvernance, de la transparence, de la gestion des risques et de la conformité.

Il exerce ses fonctions dans le respect strict du code de bonne gouvernance, de la réglementation applicable, du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SN ADS SA et des principes d'indépendance.

IV. PROFIL RECHERCHE

1. Critères obligatoires d'éligibilité

Conformément au décret 2025-670 du 29 avril 2025 fixant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des entités du secteur parapublic et au règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SN ADS SA, le candidat doit :

- ne pas avoir été administrateur de la SN ADS SA au cours des cinq (05) dernières années ;
- ne pas être, ou avoir été, salarié de la SN ADS SA au cours des cinq (05) dernières années ;
- ne pas être membre d'un organe délibérant ou exécutif d'un client ou fournisseur pour lequel la SN ADS SA ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir directement ou indirectement de relation d'affaires en cours ou potentielle avec la SN ADS SA ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société dans les six (06) dernières années ;
- ne pas être actionnaire de la société ;
- justifier d'une expérience avérée dans le domaine routier ou autoroutier.

2. Compétences techniques souhaitées

- Expérience managériale de haut niveau : avoir exercé comme Directeur général, Directeur général adjoint, Secrétaire général, Directeur ou avoir été Président ou membre d'un organe délibérant d'une entité du secteur public ou parapublic avec une expérience confirmée en gouvernance, pilotage stratégique et gestion d'organisations ;
- Expertise dans la gestion d'infrastructures routières ou autoroutières, dans les projets partenariat public privé (PPP) et dans l'exploitation ou la gestion d'actifs publics ;
- Connaissance du cadre juridique du secteur parapublic ;
- Maîtrise des enjeux financiers, contractuels et de gouvernance ;
- Compétences en gestion des risques, audit et contrôle interne.

3. Compétences comportementales

- Intégrité et éthique irréprochables;

- Capacité d'analyse, de discernement et de prise de décision indépendante ;
- Sens de la confidentialité et discrétion absolue ;
- Aptitude à travailler en collégialité.

V. Attributions principales

L'administrateur indépendant devra notamment :

- participer aux réunions du Conseil et des comités spécialisés ;
- formuler des avis objectifs, neutres et indépendants sur les projets, budgets, risques et investissements de la SN ADS SA ;
- veiller à la transparence, à la performance et à la bonne gouvernance de la SN ADS SA ;
- contribuer à la supervision des audits internes et externes à travers le comité d'audit ;
- veiller au respect du cadre réglementaire applicable ;
- promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance.

VI. Durée du mandat

L'administrateur indépendant exerce un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois. Son statut d'administrateur est réexaminé tous les trois (03) ans pour garantir l'absence de conflit d'intérêt. Il ne peut cumuler son mandat avec toute activité susceptible de compromettre son indépendance.

VII. Procédure de sélection

La procédure de sélection de l'administrateur indépendant est assurée par un comité ad hoc mis en place par le Conseil d'Administration. Ce comité examine les candidatures selon les critères susmentionnés et évalue l'indépendance, la compétence et l'expérience des candidats.

a) Lancement de la procédure

La procédure de sélection de l'administrateur indépendant est initiée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président.

A cet effet, un avis d'appel à candidatures est publié par la Direction générale de la SN ADS SA. Il est diffusé dans un journal de large diffusion et sur les canaux de communication de la SN ADS SA. Il précise notamment :

- le profil recherché ;
- les conditions obligatoires d'éligibilité ;
- les critères d'évaluation ;
- les modalités, lieu et date limite de dépôt des candidatures.

b) Dossier de candidature

Chaque candidat doit fournir un dossier comprenant :

- un curriculum vitae détaillé ;
- une lettre de motivation ;
- les justificatifs de l'expérience et de l'expertise requises ;
- une déclaration d'absence de conflit d'intérêt et de respect des conditions d'indépendance conforme au modèle annexé aux présents termes de références.

c) Examen des candidatures

L'analyse est assurée par un comité ad hoc composé de trois (03) membres désignés par le Conseil d'Administration et assistés par le Directeur général de la SN ADS SA pour la vérification technique.

d) Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées sur la base :

- des critères obligatoires d'éligibilité ;
- du respect des conditions légales d'indépendance ;
- de l'expertise dans le domaine routier ou autoroutier ;
- de l'expérience dans le fonctionnement ou la gouvernance d'entités du secteur parapublic ;
- de la capacité à contribuer aux comités spécialisés du Conseil d'Administration ;
- de l'éthique, de l'intégrité et de la réputation du candidat.

e) Liste restreinte

À l'issue de l'examen des candidatures, le comité dresse une liste comprenant au maximum de cinq (05) candidats classés par ordre de mérite qu'il soumet au Conseil d'Administration.

f) Nomination de l'administrateur indépendant

Le Conseil d'Administration examine la liste restreinte et sélectionne le candidat à soumettre à l'Assemblée générale de la SN ADS SA après avis obligatoire et conforme du Comité de Suivi du Secteur Parapublic.

VIII. Obligations déontologiques

L'administrateur indépendant est tenu :

- au devoir absolu de confidentialité ;
- à l'indépendance de jugement ;
- à l'absence de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel ;
- à l'assiduité aux réunions ;
- au respect du code de conduite, du règlement intérieur du Conseil et de la réglementation applicable à la SN ADS SA.

IX. Conditions d'exercice et rémunération

La rémunération comprend exclusivement des indemnités de session conformément aux textes applicables à la SN ADS SA.

Aucun autre avantage, en nature ou en numéraire, n'est autorisé.

Des indemnités de participation aux comités spécialisés (audit, rémunération, etc.) ne sont versées qu'en cas de présence effective aux réunions et selon les taux fixés par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

X. Modalités de soumission des candidatures

L'avis d'appel à candidatures précise :

- l'adresse de dépôt ;
- les modalités (physique et/ou électronique) ;
- la date et l'heure limites de réception.

XI. Calendrier indicatif

Étape	Délai en jours calendaires
Publication de l'avis d'appel à candidatures	J0
Réception des candidatures	J0 – J20
Evaluation des candidatures par le comité ad hoc	J21 – J30
Etablissement de la liste restreinte	J30
Sélection de l'administrateur indépendant par le Conseil d'Administration	J31
Recueil de l'avis du Comité de Suivi du Secteur Parapublic	A partir de J32
Transmission du dossier du candidat sélectionné par le Conseil d'Administration et de l'avis du Comité de Suivi du Secteur Parapublic à l'Assemblée générale	Dès réception de l'avis conforme du Comité de Suivi du Secteur Parapublic
Nomination définitive de l'administrateur indépendant	Dès l'approbation de l'Assemblée générale

XII. Confidentialité

Toutes les informations recueillies ou produites dans le cadre du processus de sélection sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers.

Annexe : Modèle de déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt et de respect des conditions d'indépendance